

D.O.M. - T.O.M.

Départements d'outre-mer [D.O.M.]:

La loi française leur reconnaît une certaine autonomie par rapport aux départements de la métropole.

Par exemple:

- [la Guadeloupe](#)
- [la Martinique](#)
- [la Réunion](#)
- [la Guyane française](#)

Chaque département a un conseil régional, comme toutes les régions de France, mais ils peuvent adapter quelques lois françaises à leurs situations locales.

Territoires d'outre-mer [T.O.M.]:

Bien que l'usage de cette expression soit encore courant, l'expression «territoires d'outre-mer» (T.O.M.) a disparu de l'ordre juridique depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

Leur autonomie est plus grande que celle des D.O.M.. Ils ont une assemblée territoriale, et la loi leur laisse la possibilité d'accéder à l'indépendance lorsqu'ils le souhaitent.

Par exemple:

- [la Nouvelle Calédonie](#)
- [la Polynésie française](#)
- [Wallis-et-Futuna](#)
- [les terres australes et](#)
- [les terres antarctiques françaises](#)